

Conseil municipal

Jeudi 17 décembre 2020 à 20h30

À huis clos

Salle Jacques BREL

ORDRE DU JOUR

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 12 novembre 2020

1. Charte de la Démocratie Locale
2. Décision modificative n°1 – Budget Principal ville 2020
3. Autorisation d'exécution anticipée avant le vote du BP 2021
 - 3a. Budget Ville
 - 3b. Restaurant administratif
4. Autorisation de versement d'acomptes de subventions aux associations et aux établissements publics sur l'exercice 2021
5. Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 33 logements situés avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois
6. Demande de remise gracieuse de débet
7. Avenant n°1 au Pass solidaire 2020
8. Lancement de la procédure d'élaboration du contrat liant la Ville à la SPL en vue du renforcement artisanal et commercial sur les secteurs « Fontenay – Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac »
9. Protocole d'échange foncier entre la Ville et le Conseil Départemental du Val-de-Marne aux Larris
10. Convention locale cadre d'utilisation de 30% d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
11. Appel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire financé par le fonds ECOSSOL
12. Demande de dérogations au repos dominical
13. Attributions d'aides à projets aux associations locales
14. Demande de versement d'une aide exceptionnelle à la section USF pétanque
15. Renouvellement des conventions avec les associations : Comité des Oeuvres Sociales (COS), Verstraete Création (École de cirque), Basket Club Fontenay (BCF), Espérance
16. Renouvellement de la convention avec l'OTSI
17. Renouvellement de la convention avec l'association « Kimia and Co »
18. Approbation des conventions de mise à disposition d'agents communaux au profit d'associations locales
19. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG petite couronne pour le risque prévoyance

Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire de Fontenay-sous-Bois

Ce conseil municipal respectera, pour les élu.e.s, les mesures de prévention, de distanciation et les règles sanitaires obligatoires.

